

221210 - Ayant subie une sévère perte du poids suite à une maladie, peut-elle se passer du jeûne?

question

L'année dernière , je souffrais de quelques problèmes de santé qui ont entraîné une grande perte du poids au point que je n'ai pas jeûné durant tout le mois de ramadan compte tenu du conseil de mon médecin. Cette année, les problèmes ont disparu mais je n'ai pas retrouvé mon poids idéal. Mes père et mère et amis intimes m'ont conseils de ne pas observer le jeûne. J'ai engagé une âpre discussion avec eux sur le sujet car je sens que j'ai assez recouvré mes forces pour pouvoir jeûner. Ma mère a appelé l'imam de la mosquée du district pour lui expliquer mon cas. Il a répondu qu'il ne convenait pas que j'observe le jeûne aussi long temps que mon poids restera en deçà de l'idéal. Devrais-je écouter leur conseil, quitte à rattraper le jeûne quand j'aurais complètement recouvré ma santé ou faudrait-il que je jeûne quelle que soit la situation?

la réponse favorite

Louanges

à

Allah

Nous demandons

à

Allah Très-haut de vous

accorder un prompt et parfait

rétablissement . Il faut solliciter

l'avis du

médecin spécialiste qui a veillé

sur votre

traitement. S'il confirme votre

capacité

de supporter le jeûne et exclut

qu'il ait un

impact négatif sur votre

santé

ou constitue une

entrave

à votre rétablissement, ce serait rassurant pour vos père et mère, s'il plait

à

Allah. C'est alors que vous

vous mettez

à

jeûner après avoir sollicité

l'assistance d'Allah.

Si, en revanche, le médecin pense que le jeûne vous sera pénible et susceptible de provoquer quelques problèmes de santé, il vaut mieux ne pas l'observer dans ce

cas. Vous le rattraperez plus tard, quand vous serez guéri avec la permission d'Allah.

Le malékite, ad-Dardiri, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde- a dit:

« Il est

permis , sur la base de l'avis d'un médecin , de ne pas observer le jeûne en présence d'une maladie

qu'on craint voir s'aggraver ou guérir plus lentement.

C'est aussi le cas

quand le jeûne entraîne peine et

souffrance pour le malade. »

Extrait de

ach-charh al-kabir qui accompagne le
commentaire marginal d'ad-Doussouqui (1/535).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui
accorder Sa miséricorde)

a dit:

« Ce qui justifie la
non observance du jeûne, c'est la maladie qui
risque de s'aggraver ou de guérir plus
lentement . Voilà
un justificatif (de
l'abandon du jeûne). En effet, si
on craint l'aggravation de la
maladie ou le retard de la guérison ou que le
jeûne

n'entraîne

une peine pour le malade, dans
tous ces cas, on permet

à

celui-ci de ne pas
observer le jeûne.

Quant aux souffrances sans rapport
avec le jeûne comme le mal
au dent ou au doigt,
elles ne justifient pas l'abandon du
jeûne

à

moins qu'il y ait d'autres conséquences. Un simple mal au dent ne permet pas de ne pas observer le jeûne. Si toutefois le dentiste disait au patient:

« si tu te nourris bien, ça va atténuer ta souffrance, nous dirions qu'il n'y a pas d'inconvénient car parfois la sous alimentation est susceptible de prolonger une maladie et une souffrance. Il en est de même pour le mal aux yeux en ceci que s'il s'aggrave »

à

cause du jeûne, on s'en abstient. Autrement, on l'observe.

Extrait de

taaliqaat alla al-kaafi d'Ibn Qudama (3/123) suivant la numérotation

automatique de la chamilah

La seule baisse du poids par rapport

à

la normale ne

justifie pas la non observance du

jeûne. Car il faut en

plus envisager les conséquences du jeûne en fait de

fatigues ou de préjudice et voir la possibilité
de compenser dans
la nuit le déficit nutritif dû
au jeûne
observé. Aussi faut-il
prendre l'avis d'un
médecin sûr et s'y conformer. Pour en savoir
davantage, se référer
à
la fatwa n°[140246](#).

Allah le sait mieux.